



# Dossier 1

Date 20 mars 2007

---

## Aperçu des 16 recommandations du groupe de travail 'Lignes de transport d'électricité et sécurité de l'approvisionnement'

Les travaux du GT LVS ont abouti à 16 recommandations principales. Le groupe de travail a adopté chacune des recommandations à une claire majorité. Les recommandations qui font l'objet d'une opinion minoritaire dans le rapport final du GT LVS sont marquées d'un (\*).

### (A) Recommandations sur le réseau stratégique à haute tension des CFF (16,7 Hz)

---

- **(1) Recommandations sur l'amélioration de la structure du réseau:** Il faut améliorer la structure du réseau à haute tension de 132 kV / 16,7 Hz des chemins de fer en vue d'en faire un réseau maillé fiable. L'extension des capacités du réseau doit servir à en améliorer la structure ainsi que les propriétés du système et partant, la sécurité de l'approvisionnement. La densification du maillage (alvéoles plus nombreux) accroît sensiblement la sécurité de l'approvisionnement.
- **(2\*) Recommandation concernant 28 projets prioritaires:** Il faut remédier à la faiblesse structurelle du réseau de transport d'électricité des CFF en transformant et développant le réseau à haute tension des chemins de fer. 28 projets touchant les régions Suisse romande, NLFA Gothard, Suisse orientale et Mittelland ont été identifiés sur le réseau à haute tension de 132 kV des CFF (16,7 Hz) comme nécessaires dans l'optique de la sécurité de l'approvisionnement. Ces projets requièrent une mise en oeuvre rapide et complète (cf. annexe A et bibliographie [12, 13]).

#### (3) (4) Recommandations sur le câblage souterrain de (tronçons de) lignes

- (3) Le câblage souterrain de lignes ou de tronçons de lignes du réseau de 16,7 Hz à haute tension des CFF ne peut être pris en considération qu'en cas de conflit majeur avec des intérêts prioritaires (en matière notamment de protection du paysage, du sol, des eaux souterraines, de la forêt ou de protection contre les rayonnements non ionisants). Les contraintes techniques doivent impérativement être prises en considération (nécessaire stabilité du réseau qui limite la part câblée possible).



- (4) On prendra en considération, lors de l'évaluation d'un projet de câblage, l'ensemble des tronçons câblés existants ou envisagés sur le réseau ainsi que leurs répercussions sur le fonctionnement du système. Réduire au minimum la longueur des tronçons câblés sur le réseau 16,7 Hz contribue à assurer un fonctionnement sans heurts lors des phases d'exploitation en îlotage et permet de conserver une marge de manoeuvre en prévision d'éventuels futurs besoins de câblage.

#### **(5) (6) (7) (8) Recommandations sur la connexion avec d'autres réseaux et sur le financement**

- (5) Il est indiqué de consolider encore l'interconnexion internationale des réseaux électriques des chemins de fer.
- (6) La construction ciblée de convertisseurs de fréquence doit servir au couplage renforcé du réseau à haute tension à 132 kV des CFF (16,7 Hz) avec le réseau de transport des compagnies suprarégionales (50 Hz).
- (7) A l'avenir, le financement de lignes communes aux réseaux à haute tension de 16,7 Hz et de transport de 50 Hz ainsi que des frais de contrôle, d'entretien et de maintenance de ces lignes s'appuiera systématiquement et exclusivement sur les principes de la répartition proportionnelle des coûts – y compris des coûts des transformations nécessaires sur le réseau de transport de 50 Hz, – et des parts de propriété pour les installations communes, avec recherche conjointe d'une clé de répartition adéquate dans des cas spéciaux.
- (8) Dans la mesure où le financement des convertisseurs de fréquence destinés à renforcer le couplage des réseaux de 16,7 Hz et de 50 Hz n'est pas assuré, il incombera au DETEC, à l'OFT et aux CFF de trouver des solutions nouvelles.

#### **(B) Recommandations sur le réseau stratégique de transport des entreprises d'électricité (50 Hz)**

---

- **(9) Recommandation sur les améliorations de la structure du réseau:** Afin de fonctionner de manière optimale d'ici 2015, le réseau de transport des entreprises d'électricité nécessite divers aménagements (constructions nouvelles et agrandissements). Ces aménagements se justifient principalement par la nécessité d'assurer une meilleure qualité d'approvisionnement, un meilleur raccordement des centrales au réseau, l'élimination de goulets d'étranglement, un niveau de sécurité suffisant (n-1), l'interconnexion européenne, la correction du tracé de certaines lignes existantes.
- **(10\*) Recommandation concernant 39 projets prioritaires:** 39 projets ont été identifiés comme nécessaires pour répondre aux besoins d'exploitation des réseaux de transport des entreprises d'électricité (50 Hz) d'ici en 2015. Ces projets doivent être réalisés sans retard, intégralement et dans le respect des impératifs écologiques.
- **(11) Recommandation sur le câblage souterrain de (tronçons de) lignes:** Le câblage souterrain de lignes ou de tronçons de lignes du réseau stratégique de transport de 50 Hz doit être examiné dans chaque cas d'espèce dans l'optique de critères techniques (exploitation), écologiques et économiques, ainsi que des critères développés dans la jurisprudence.



## **(C) Recommandations sur les procédures régissant la construction de lignes**

---

- **(12\*) Recommandation sur le remaniement du PSE:** L'OFEN est invité à remanier, en collaboration avec les services fédéraux concernés, le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité et à y faire figurer les réseaux stratégiques des CFF et des entreprises d'électricité. Le groupe de travail préconise que les critères d'utilisation soient réputés remplis pour les projets s'inscrivant dans un réseau stratégique.
- **(13) Recommandation sur la création d'un organe de coordination PSE-PAP:** Un organe de coordination PSE-PAP chargé de coordonner l'activité des divers services concernés et d'accélérer les procédures sera institué. Cet organe accompagnera notamment le déroulement des procédures, analysera les plaintes relatives au non-respect des règles de procédure, tiendra un contrôle des délais et fera en sorte que les procédures avancent parallèlement et aboutissent le plus rapidement possible. Cet organe possédera la compétence juridique et sera rattaché administrativement à l'OFEN. La personne chargée d'en assumer la responsabilité sera désignée nommément.
- **(14) Recommandation en faveur d'une accélération des procédures PSE et PAP:** L'organe de coordination PSE-PAP précisera, en collaboration avec les services fédéraux concernés, les cas pour lesquels une procédure de plan sectoriel est requise. Il veillera à introduire le plus rapidement et le plus simplement possible les réseaux stratégiques dans le PSE. Il procédera au remaniement nécessaire du PSE en veillant à accroître la sécurité du droit. Il examinera les conséquences juridiques des dépassements de délai et la possibilité d'accélérer les procédures pour de petites modifications de projets. Il fera rapport régulièrement sur les démarches entreprises et les résultats obtenus et adressera au besoin des recommandations aux directions des services concernés. Il s'efforcera d'obtenir que les procédures soient menées de manière plus efficace, notamment par une information plus précoce des divers intéressés sur de nouveaux projets de lignes, par un recours plus systématique aux déterminations du PSE pour fonder les décisions d'approbation des plans, par une clarification des formalités de procédure, par la fixation de délais globaux et leur respect, par une organisation judicieuse des procédures collectives, par un meilleur contrôle des processus, par une application rigoureuse du droit d'être entendu et par la suppression des doublons éventuels entre les activités de l'ESTI et de l'OFT.
- **(15) Recommandation sur la mise à disposition de suffisamment de personnel dans les offices concernés:** L'organe de coordination PSE-PAP examinera quels effectifs en personnel sont nécessaires dans les différents offices pour assurer le bon déroulement des procédures et il fera part de ses recommandations à l'OFEN. Il veillera notamment à ce que les procédures PSE et PAP puissent être traitées, au moins partiellement, par les mêmes personnes, à ce qu'un système de remplacements sans failles soit mis en place et à ce que les moyens financiers et personnels nécessaires pour faire face à des situations imprévues soient réservés.
- **(16) Recommandations sur la surveillance de la réalisation ciblée des réseaux stratégiques (planification continue):** L'organe de coordination PSE-PAP veillera à la mise en oeuvre des recommandations dans le cadre d'une planification continue. Il fera, au moins tous les deux ans, le point de la situation. Il montrera en particulier l'état d'avancement des projets prioritaires des réseaux stratégiques et fera des propositions quant aux mesures à prendre afin de combler d'éventuelles lacunes.